



PRÉFET DU LOIRET

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
relatif à l'organisation d'opérations administratives de destruction de renards par tirs de nuit
avec utilisation de sources lumineuses par les lieutenants de louveterie
du département du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 4, R 427-9,

VU la circulaire ministérielle du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 relatif au découpage du département du Loiret en 13 circonscriptions de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant nomination des lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs et du Service Départemental de l'ONCFS,

VU la procédure de participation du public organisée du 7 juillet au 28 juillet 2017 inclus ;

CONSIDÉRANT l'importance des populations de renard notamment dans les zones de plaine, les dégâts signalés régulièrement et les indicateurs très défavorables notamment en matière de populations de petit gibier (sauvage) et plus particulièrement de perdrix grises particulièrement vulnérables à la prédation,

CONSIDÉRANT la modification du schéma départemental de gestion cynégétique en date du 18 juin 2015 permettant le lâcher de perdrix grises sur les unités de gestion cynégétiques petit gibier de Sologne, Berry et Puisaye,

CONSIDÉRANT la présence de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) petit gibier dans ces unités de gestion,

CONSIDÉRANT la prédation des renards sur le petit gibier,

CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux lieutenants de louveterie au 17 janvier 2017 sur les circonscriptions 9, 11, 10 et 13

CONSIDERANT la nécessité pour les lieutenants de louveterie de suivre une formation sur l'intervention en tir de nuit,

CONSIDERANT que M. Jean-Jacques ROULET, agent de l'ONCFS en retraite, dispose de l'expérience nécessaire pour être formateur

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à organiser des opérations administratives de destruction par tir de nuit des renards sur leur circonscription respective, à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations, dans les conditions fixées dans les articles ci-après. Ces opérations ne sont autorisées que sur les communes figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les tirs seront réalisés sous la responsabilité du lieutenant de louveterie de la circonscription concernée. La présence d'une deuxième personne est obligatoire. En cas d'impossibilité du lieutenant de louveterie concerné, il pourra être remplacé par son suppléant.

ARTICLE 3 –

Ces opérations pourront être réalisées durant la période du 8 août au 8 octobre 2017 inclus, et du 15 décembre 2017 au 15 février 2018.

En aucun cas il ne sera effectué d'opérations les vendredi et samedi soirs ainsi que les veilles de jours fériés.

ARTICLE 4 –

Les opérations se dérouleront dans les conditions suivantes :

- 1 - les tirs seront effectués depuis un véhicule automobile,
- 2 - l'utilisation de sources lumineuses artificielles sera autorisée en tant que de besoin dans le cadre de ces opérations de destruction de nuit,
- 3 - seuls les lieutenants de louveterie, les agents de la fédération départementale des chasseurs et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et M. Jean-Jacques ROULET participant éventuellement à ces opérations sont autorisés à tirer,
- 4 - toutes les mesures de sécurité devront être prises par les personnes habilitées à effectuer les tirs,
- 5 - l'emploi du modérateur de son est autorisé.

ARTICLE 5 –

Les renards prélevés seront enterrés dans des conditions de qualité sanitaire maximale sous la responsabilité du lieutenant de louveterie. Dans le cas où un renard tué présenterait un aspect anormal, il devra être remis au Laboratoire des services vétérinaires, pour analyse.

ARTICLE 6 –

Le lieutenant de louveterie préviendra en début de saison le maire des communes sur lesquelles se dérouleront des opérations de tir de nuit. Chaque semaine, le lieutenant de louveterie préviendra la direction départementale des territoires des interventions prévues. Avant chaque opération le lieutenant de louveterie devra obligatoirement prévenir l'ONCFS au 02.38.59.90.37 et le Centre Opérationnel de Gendarmerie au 02.38.52.38.17.

ARTICLE 7 –

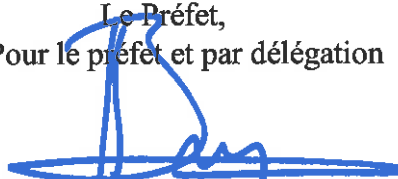
Chaque lieutenant de louveterie adresse, à la fin de chaque opération réalisée et au plus tard une semaine après son exécution, un compte-rendu d'opération de tir à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 8 –

Le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 01 AOUT 2017

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation



Benjamin BEAUSSANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Annexe

NOM DE COMMUNE	NOM DE COMMUNE	NOM DE COMMUNE	NOM DE COMMUNE	NOM DE COMMUNE
AILLANT-SUR-MILLERON	CHEVANNES	INGRE	OISON	SARAN
AMILLY	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	INTVILLE-LA-GUETARD	OLIVET	SCEAUX-DU-GATINAIS
ANDONVILLE	CHEVILLY	JARGÉAU	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	SEICHEBRIERES
ARTENAY	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	JOUY-EN-PITHIVERAIS	ORLEANS	SEMOY
ASCHERES-LE-MARCHE	CHILLEURS-AUX-BOIS	JURANVILLE	ORMES	SENNELY
ASCoux	CHUELLES	LA CHAPELLE-ONZERAIN	ORVEAU-BELLESAUVE	SERMAISES
ATTRAY	CLERY-SAINT-ANDRE	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	ORVILLE	SIGLOY
AUDEVILLE	COINCES	LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	OUSSON-SUR-LOIRE	SOLTERRE
AUGERVILLE-LA-RIVIERE	COMBLEUX	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	OUSSOY-EN-GATINAIS	SOUGY
AULNAY-LA-RIVIERE	COMBREUX	LA COUR-MARIGNY	OUTARVILLE	SULLY-LA-CHAPELLE
AUTRUY-SUR-JUINE	CONFLANS-SUR-LOING	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	OUVROUER-LES-CHAMPS	SULLY-SUR-LOIRE
AUTRY-LE-CHATEL	CORBEILLES	LA SELLE-EN-HERMOY	OUZOUER-DES-CHAMPS	SURY-AUX-BOIS
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	CORQUILLEROY	LA SELLE-SUR-LE-BIED	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	TAVERS
AUXY	CORTRAT	LAAS	OUZOUER-SUR-LOIRE	THIGNONVILLE
BACCON	COUDRAY	LABROSSE	PANNECIERES	THIMORY
BARVILLE-EN-GATINAIS	COUDROY	LADON	PANNES	THORAILLES
BATILLY-EN-GATINAIS	COULLONS	LAAILLY-EN-VAL	PATAY	THOU
BATILLY-EN-PUISAYE	COULMIERS	LANGESSE	PAUCOURT	TIGY
BAULE	COURCELLES	LE BARDON	PERS-EN-GATINAIS	TIVERNON
BAZOUCHES-LES-GALLERANDES	COURCY-AUX-LOGES	LE BIGNON-MIRABEAU	PIERREFITTE-ES-BOIS	TOURNOISIS
BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	COURTEMAUX	LE CHARME	PITHIVIERS	TRAINOU
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	COURTEMPIERRE	LE MOULINET-SUR-SOLIN	PITHIVIERS-LE-VEIL	TRELLES-EN-GATINAIS
BEAUGENCY	COURTENAY	LEOUVILLE	POILLY-LEZ-VIEIL	TRIGUERES
BEAULIEU-SUR-LOIRE	CRAVANT	LES BORDES	PREFONTAINES	TRINAY
BEAUNE-LA-ROLANDE	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	LES CHOUX	PRESNOY	VARENNES-CHANGY
BELLEGARDE	DADONVILLE	LION-EN-BEAUCE	PRESSIGNY-LES-PINS	VENNECY
BOESSES	DAMMARIE-EN-PUISAYE	LION-EN-SULLIAS	PUISEAUX	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
BOIGNY-SUR-BIONNE	DAMMARIE-SUR-LOING	LOMBREUIL	QUIERS-SUR-BEZONDE	VIENNE-EN-VAL
BOISCOMMUN	DAMPIERRE-EN-BURLY	LORCY	RAMOULLU	VILLAMBLAIN
BOISMORAND	DARVOY	LORRIS	REBRECHEN	VILLEMAMDEUR
BOISSEAUX	DESMONTS	LOURY	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	VILLEMOUTIERS
BONDARROY	DIMANCHEVILLE	LOUZOUER	ROUVRES-SAINT-JEAN	VILLENEUVE-SUR-CONIE
BONNEE	DONNERY	MAINVILLIERS	ROZIERES-EN-BEAUCE	VILLEREAU
BONNY-SUR-LOIRE	DORDIVES	MALESHERBES	RÖZOY-LE-VEIL	VILLEVOQUES
BORDEAUX-EN-GATINAIS	DOUCHY	MANCHECOURT	RUAN	VILLORCEAU
BOU	DRY	MARDIE	SAINT-AIGNAN-DES-GUES	VIMORY
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	ECHILLEUSES	MAREAU-AUX-BOIS	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	VITRY-EN-LOGES
BOUILLY-EN-GATINAIS	EGRY	MAREAU-AUX-PRES	SAINTE-AY	VRIGNY
BOULAY-LES-BARRES	ENGENVILLE	MARIGNY-LES-USAGES	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	YEVRE-LA-VILLE
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	EPIEDS-EN-BEAUCE	MARSAINVILLIERS	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	
BOUZY-LA-FORET	ERCEVILLE	MELLEROY	SAINT-CYR-EN-VAL	
BOYNES	ERVAUVILLE	MERINVILLE	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	
BRAY-EN-VAL	ESCRENNES	MESSAS	SAINT-DENIS-EN-VAL	
BRIARRES-SUR-ESSONNE	ESTOUY	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	
BRICY	FAVERELLES	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	
BROMEILLES	FAY-AUX-LOGES	MEZIERES-LEZ-CLERY	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	
BUCY-LE-ROI	FEROLLES	MIGNERES	SAINT-FLORENT	
BUCY-SAINT-LIPHARD	FERRIERES-EN-GATINAIS	MIGNERETTE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	
CEPOY	FLEURY-LES-AUBRAIS	MONTARGIS	SAINT-GONDON	
CERCOTTES	FONTENAY-SUR-LOING	MONTBARROIS	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	
CERNOY-EN-BERRY	FOUCHEROLLES	MONTBOUY	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	FREVILLE-DU-GATINAIS	MONTCORBON	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	
CHAILLY-EN-GATINAIS	GAUBERTIN	MONTCRESSON	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
CHAINGY	GEMIGNY	MONTREAU	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	
CHALETTE-SUR-LOING	GERMIGNY-DES-PRES	MONTIGNY	SAINT-JEAN-LE-BLANC	
CHAMBON-LA-FORET	GIDY	MONTLIARD	SAINT-LOUP-DE-GONNOIS	
CHANTEAU	GIEN	MORMANT-SUR-VERNISSON	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	
CHANTECOQ	GIROLLES	MORVILLE-EN-BEAUCE	SAINT-LYE-LA-FORET	
CHAPELON	GIVRAINES	MOULON	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	
CHARMONT-EN-BEAUCE	GONDREVILLE	NANCRAJ-SUR-RIMARDE	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	
CHARSONVILLE	GRANGERMONT	NANGEVILLE	SAINT-AURICE-SUR-AVEYRON	
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	NARGIS	SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	
CHATEAU-RENARD	GRISSELLES	NESPLOY	SAINT-MICHEL	
CHATENOY	GUIGNEVILLE	NEVOY	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	
CHATILLON-COLIGNY	GUILLY	NEUVILLE-AUX-BOIS	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	
CHATILLON-LE-ROI	GY-LES-MONAINS	NEUVY-EN-SULLIAS	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	
CHATILLON-SUR-LOIRE	HUETRE	NIBELLE	SAINT-SIGISMOND	
CHAUSSY	HUISSEAU-SUR-MAUVES	NOGENT-SUR-VERNISSON	SANDILLON	
CHECY	INGRANNES	NOYERS	SANTEAU	